

SEANCE DU 09 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le neuf juin, à vingt et heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane, MINGAT Agnès
MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, BARBE Jean-David, DOUCET Franck, FASS René, NEVEJANS Bruno, CHARMEIL Sébastien.

ETAIT EXCUSE: Sylvain LEYGNIER

SECRETAIRE : Mme Josiane ACIDE-REYNAUD

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

ANNUALISATION DES AGENTS CANTINE ECOLE GARDERIE (rythme scolaire)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 17.09.2008, dans laquelle il proposait une nouvelle organisation du personnel cantine écoles garderie à compter de la rentrée scolaire 2008-2009 suite à la suppression du mercredi. Il précise que tout le personnel est annualisé et que cette annualisation est réactualisée en septembre de chaque année pour tenir compte du nombre exact de jours travaillés pendant l'année scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **CONFIRME** cette pratique.

ADMISSION EN NON VALEUR TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier en provenance de la trésorerie de Fontaine au sujet des taxes d'urbanisme concernant M. NTUMBA Kabanga. En effet, conformément au décret N° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998.

La demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. NTUMBA Kabanga, adresse de construction 13 rue des Jardins du Bourg pour le PC 05805C1040 d'un montant **de 25 €** pour le motif suivant : **Créance inférieure au seuil de poursuites.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités de retard pour ce dossier.

MANDATEMENT CONCERNANT L'ACTION SOCIALE MUTUALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou

des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que :

La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

LOT N° 1 : PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

LOT N° 2 : PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE

LOT N° 3 : GARANTIE DEPENDANCE

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 01 janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CCPBL MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la séance du conseil communautaire il a été décidé de créer une commission locale d'évaluation de transferts de charges suite à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers en matière de lecture publique. Cette commission est composée de l'Assemblée des Maires, soit 20 membres élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **CONFIRME** la participation de M. GERBE Henri, Maire à la commission locale d'évaluation de transfert de charges.

ECLAIRAGE PUBLIC : Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le code de la voirie routière, le Code de l'environnement

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

TARIFS CANTINE GARDERIE ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement intérieur de la cantine-garderie une révision des tarifs est prévue chaque année. Pour l'année 2010/2011, la commission cantine propose une augmentation à compter du 01 août 2010 :

Tarif cantine de 4.20 € à 4.30 €

Tarif garderie du matin de 1.80 € à 1.85 €

Tarif garderie du soir de 2.70 € à 2.75 €

Etudes surveillées de 3.00 € à 3.10 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré retient la proposition de la commission et **VOTE** les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

CHOIX DU TRAITEUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DEMARCQ qui présente le dossier. 3 traiteurs ont été consultés, 2 réponses sont parvenues en mairie. Il s'agit des traiteurs SARL GUILLAUD TRAITEUR de Gillonnay (3.16 TTC) et API RESTAURATION à Gières (3.26 TTC). Prix des repas primaire et maternelle sans pain, puisque le pain de la cantine est acheté chez le boulanger de Brezins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de **RETENIR** la société GUILLAUD Traiteur pour la saison 2010-2011 et **CHARGE** Monsieur le Maire de **SIGNER** le contrat correspondant.

REGLEMENT CANTINE GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 19.05.2010 au sujet des conditions d'inscription à la garderie. Il présente le nouveau règlement et demande à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le règlement de la cantine garderie.

QUESTIONS DIVERSES

PASS FONCIER

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 13.05.2009 au sujet de la mise en place de 3 pass foncier sur la commune. Monsieur le Maire demande une rectification suite à une erreur à savoir : il est écrit de fixer le montant de chaque subvention à :

3000 € pour les ménages composés de 3 personnes au moins

Il faut lire 3 personnes ou moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** ce changement.

LOCAL TECHNIQUE (ENROBES)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'entreprise ROULLOT lors de la mise en place de l'enrobé s'est aperçu qu'il était prévu au marché 600 m² de superficie alors qu'il a placé 1050 m² d'enrobé d'où une différence de 450 m² d'un montant de 6727.50 €TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de négocier avec l'entreprise et le maître d'œuvre sur cette facture non prévu au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour NEGOCIER

La séance est levée à 22H